

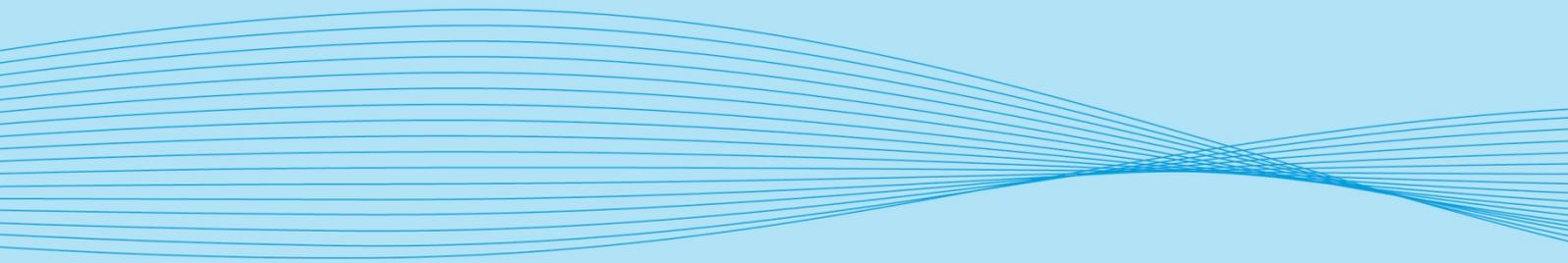
ÉDITION 2016



OBSERVATOIRE
DES TARIFS
BANCAIRES
IEDOM

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2015-2016



INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Siège social

164, rue de Rivoli - 75001 Paris

Tél. +33 1 53 44 41 41

Fax +33 1 44 87 99 62

Rapport d'activité 2015-2016
de l'Observatoire des tarifs bancaires IEDOM

adressé à

Monsieur le Ministre des Finances et des Comptes publics

par

Monsieur Hervé GONSARD,

Directeur général de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
FOCUS : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer, le rapport « Constans » de juillet 2014, et les accords de concertation signés en 2015.....	5
1. Évolution des tarifs moyens entre avril 2015 et avril 2016.....	9
2. Pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole	10
3. Analyse détaillée et évolution des tarifs bancaires de l'extrait standard entre avril 2015 et avril 2016	11
4. Analyse détaillée et évolution des autres tarifs suivis par l'Observatoire entre avril 2015 et avril 2016	15
ANNEXES	16
Annexe 1 - Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie	16
Annexe 2 - Synthèse, par géographie, de l'évolution des tarifs (avril 2015 à avril 2016)	17
Annexe 3 - Synthèse, par géographie, du niveau moyen des tarifs bancaires de l'extrait standard en avril 2016	18
Annexe 4 - Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DOM)	19
Annexe 5 - Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « hors extrait standard » (tarifs moyens tous DOM).....	22
Annexe 6 - Communiqué du 30 juillet 2014 sur le rapport Constans.....	23
Annexe 7 - Avis du CCSF du 30 septembre 2014 sur le rapport Constans	24
Annexe 8 - Accord de concertation signé en Martinique le 12 mai 2015.....	27
Annexe 9 - Accord de concertation signé en Guadeloupe le 25 juin 2015.....	29
Annexe 10 - Accord de concertation signé à La Réunion le 14 octobre 2015	32
Annexe 11 - Observatoire semestriel des tarifs bancaires d'avril 2016	35

AVANT-PROPOS

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a vu sa création entérinée par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, complétée par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « *Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires chargé d'étudier les questions relatives aux tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1 [Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon]. Il publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement* ».

Le présent rapport couvre la période d'avril 2015 à avril 2016.

Après un *focus* consacré aux dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer, au rapport « Constans » de juillet 2014 et aux accords de concertation signés en Guadeloupe et en Martinique et à La Réunion en 2015 dans l'esprit du rapport Constans, ce rapport d'activité analyse l'évolution des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM entre avril 2015 et avril 2016. Celle-ci peut se résumer comme suit :

- dans toutes les géographies de la zone IEDOM, les tarifs bancaires ont été majoritairement orientés à la hausse ;
- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole.



Hervé GONSARD
Directeur général de l'IEDOM

FOCUS : LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES SUR LES TARIFS BANCAIRES OUTRE-MER, LE RAPPORT « CONSTANS » DE JUILLET 2014 ET LES ACCORDS DE CONCERTATION SIGNÉS EN 2015

Évolution du cadre législatif

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (également appelée loi « vie chère ») comporte des dispositions concernant les tarifs bancaires outre-mer. Ces dispositions définissent deux régimes distincts : un régime relatif aux DOM, qui prévoit un alignement sur les tarifs métropolitains¹; un régime relatif aux COM du Pacifique, qui prévoit la possibilité d'une fixation des tarifs par décret.

Plus récemment, la question des tarifs bancaires outre-mer est revenue dans deux textes de loi :

- la loi bancaire (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013). Celle-ci dispose en effet dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Le rapport « Constans » (voir présentation ci-après) a été remis courant juin 2014 ;
- la loi portant diverses dispositions sur l'outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013), qui contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17).

¹ Le régime applicable aux DOM, défini à l'article 16 de la loi « vie chère », figure à l'article L. 711-22 du Code monétaire et financier, libellé comme suit :

« Dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour les services bancaires de base visés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. Les établissements de crédit présents dans ces collectivités participent chaque année à une réunion présidée par le représentant de l'État et en présence de [l'IEDOM] afin de définir ensemble les mesures nécessaires à la détermination des tarifs visés au premier alinéa. »

Le rapport Constans de juillet 2014 sur la tarification des services bancaires outre-mer

Remis courant juin 2014, le rapport Constans a été transmis au Parlement le 30 juillet 2014 et rendu public le même jour, avec un communiqué soulignant que « le Gouvernement (...) partage les conclusions de ce rapport, qui recommande la convergence avec les tarifs métropolitains (...) selon des modalités et un rythme qui tiennent compte des réalités économiques dans ces territoires (...) Dès le mois de septembre [2014], les établissements de crédit et les associations de consommateurs seront associés, dans le cadre du CCSF, à la mise en œuvre de ce dispositif ».

Le rapport Constans présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009.

Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emploi et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérées (coûts de structures plus importants, fiscalité parfois plus importante - Polynésie française -, fragilité des populations).

Il présente l'état des lieux de la tarification des services bancaires :

- **pour les DOM** : une convergence avec la métropole presque entièrement réalisée
 - 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009 ; 15 tarifs moyens sur 20 étaient moins élevés qu'en métropole ;
 - en revanche, les moyennes des frais de tenue de compte étaient supérieures à la moyenne observée en métropole, avec néanmoins une tendance à la diminution ;
- **pour les COM du Pacifique** : des tarifs moyens très supérieurs à ceux de la métropole, mais l'accord du 23 décembre 2013 en Nouvelle-Calédonie a produit de premiers effets.

Le rapport présente ensuite des recommandations en vue d'atteindre une convergence avec les tarifs métropolitains.

Tout en soulignant les difficultés de mise en œuvre que les lois de novembre 2012 et novembre 2013 ont soulevées, le rapport Constans préconise « de ne pas modifier l'architecture normative actuelle ». Il considère en effet que « l'objectif de convergence avec la métropole est parfaitement en ligne avec l'ambition qui a présidé aux votes des lois de novembre 2012 et novembre 2013 » et propose de « mettre l'accent sur l'applicabilité et l'effectivité des mesures proposées, en s'appuyant sur l'expérience du CCSF dans le dialogue avec les établissements de crédit et toutes les parties prenantes ». Il propose par conséquent de « poursuivre la consultation pour préparer l'Avis du CCSF qui pourrait être adopté d'ici la fin septembre 2014 et serait ensuite décliné localement ».

L'Avis du CCSF sur le rapport Constans

Le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains » (voir annexe 7). Cet avis reprend à son compte les objectifs de convergence proposés dans le rapport Constans, à savoir :

- « **pour les DOM**, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte » ;
- « **pour les COM du Pacifique**, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

L'avis précise que l'atteinte de cet objectif de convergence se fera « selon des procédures et un rythme adaptés à chaque géographie et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques ». Il souligne également qu' « il s'agit de maintenir et développer en outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

Dans l'esprit de cet avis du CCSF sur le rapport Constans, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur des accords qui ont été signés le 12 mai 2015 en Martinique, le 25 juin 2015 en Guadeloupe et le 14 octobre 2015 à la Réunion.

Les accords signés dans les DOM

Des accords ont été signés en Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Ces trois accords, très proches l'un de l'autre, (voir en annexes 8, 9 et 10), comportent :

- un engagement : conformément à l'avis du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est-à-dire à échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers converge vers la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte aux particuliers. Il est également noté que, conformément au rapport Constans, « cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultramarins moyens avec les moyennes métropolitaines » ;
- des modalités de suivi : conformément à l'avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L. 711-22 du Code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'État, en présence de l'IEDOM. Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers pour l'année à venir.

En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte à l'échéance 2017.

Méthodologie de l'Observatoire des tarifs bancaires

Depuis 2009, l'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, des tarifs individuels aux particuliers de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 42 banques installées dans les six départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM.

Les 42 banques précitées appartiennent toutes à l'un des six grands réseaux bancaires nationaux (Banque postale, BNPP, BPCE, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Société Générale), comme le détaille le tableau présenté en Annexe 1. Ces banques sont soit filiales, soit succursales de ces groupes, et peuvent intervenir sur plusieurs géographies, en pratiquant des tarifications homogènes ou différenciées.

Sur la base de ces relevés, et après confirmation des données par chaque banque, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Le tarif moyen d'un service pour une géographie est calculé en pondérant le tarif unitaire de chaque banque par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par la banque (sa part de marché). Le tarif moyen d'un service pour l'ensemble de la zone IEDOM est calculé en pondérant les tarifs moyens de chaque géographie par le nombre total de comptes ordinaires de particuliers sur la géographie en question. La diffusion du tarif moyen calculé est réalisée seulement si la représentativité du service est significative. La mention NS, « non significatif », est apposée le cas échéant.

Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste depuis l'adoption par le CCSF, le 5 novembre 2013, d'un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Cet extrait standard de tarifs s'attache à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Compte tenu de certaines subdivisions, les tarifs de l'extrait standard examinés dans ce rapport sont, au final, au nombre de 14. Par ailleurs, l'analyse porte également sur 19 autres tarifs relevés par l'Observatoire.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, le rapport annuel d'activité de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM, de même que ses publications semestrielles, mentionnent pour les tarifs de l'extrait standard précités, les tarifs moyens métropolitains tels que calculés par le CCSF.

1 ÉVOLUTION DES TARIFS MOYENS ENTRE AVRIL 2015 ET AVRIL 2016 (voir Annexe 2)

Parmi les 17 services retenus pour l'analyse du présent rapport, 6 affichent une tarification moyenne en baisse et 6 sont en hausse. 3 tarifs moyens présentent une gratuité sur toutes les places et 2 n'ont pu donner lieu au calcul d'une variation car il s'agit de services peu répandus.

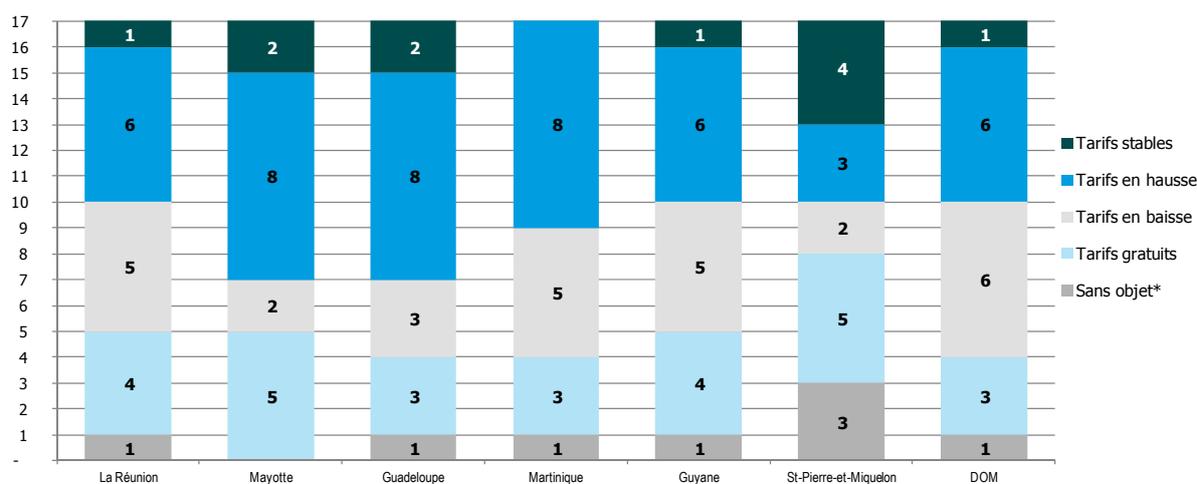
Évolution des tarifs moyens entre avril 2015 et avril 2016

Nombre de tarifs	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	DOM
Tarifs gratuits	4	5	3	3	4	5	3
Tarifs en baisse	5	2	3	5	5	2	6
Tarifs en hausse	6	8	8	8	6	3	6
Tarifs stables	1	2	2	-	1	4	1
Sans objet*	1	-	1	1	1	3	1

Les principales augmentations observées portent sur les alertes SMS par mois - service qui n'était pas calculé car non significatif et est maintenant facturé en moyenne 1,47 € - et la carte de paiement internationale à débit immédiat, qui augmente de 1,42 €. Le tarif moyen de la carte de paiement à autorisation systématique augmente de 1,8 %, passant de 30,02 € à 30,56 €.

Les baisses les plus significatives concernent les frais de tenue de compte (-11,4 %, soit -2,40 €) et le tarif moyen mensuel de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet qui diminue de 27,5 %, soit -0,11 €.

Les virements SEPA occasionnels dans la zone euro par Internet, les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement et les frais de prélèvement, sont maintenant gratuits dans l'ensemble des DOM. Certains services sont gratuits dans quelques géographies, c'est le cas des retraits en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale et de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet.

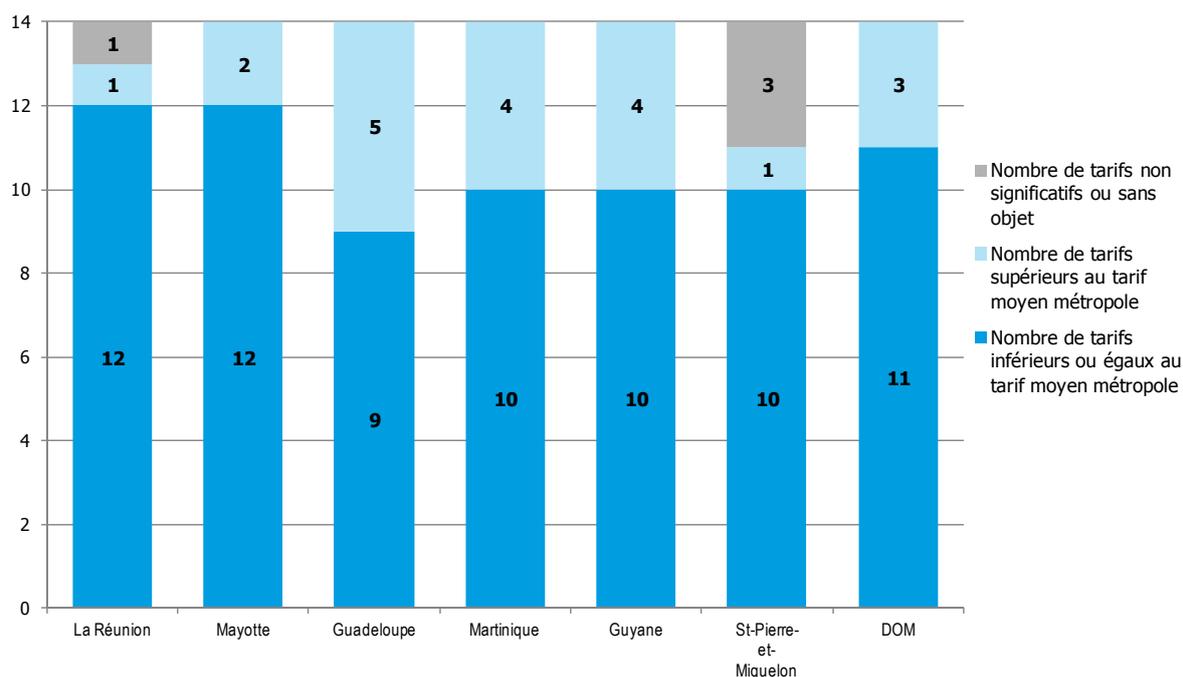


* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

2 POUR UNE MAJORITÉ DES SERVICES BANCAIRES LES PLUS COURAMMENT UTILISÉS PAR LA CLIENTÈLE, LES TARIFS DEMEURENT MOINS ÉLEVÉS DANS LES DOM QU'EN MÉTROPOLE (voir Annexes 3 et 4)

Suite à son enquête annuelle auprès des établissements de crédit métropolitains, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié 14 tarifs moyens pondérés, selon une méthodologie identique à celle de l'IEDOM. Ces tarifs moyens en métropole, qui correspondent à ceux de l'extrait standard, constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des tarifs moyens de la zone IEDOM et de ceux de chaque géographie.

- Une majorité (11) des tarifs « standards » se situe, dans les DOM, à un niveau inférieur ou égal à celui de la métropole.
- Tous les territoires concernés présentent une majorité de leurs tarifs moyens inférieurs aux tarifs métropolitains : à Mayotte 12 tarifs moyens sur 14 sont inférieurs à la métropole, 12 sur 13 à La Réunion, 10 sur 11 à Saint-Pierre-et-Miquelon, 10 sur 14 en Martinique et en Guyane, et 9 sur 14 en Guadeloupe.

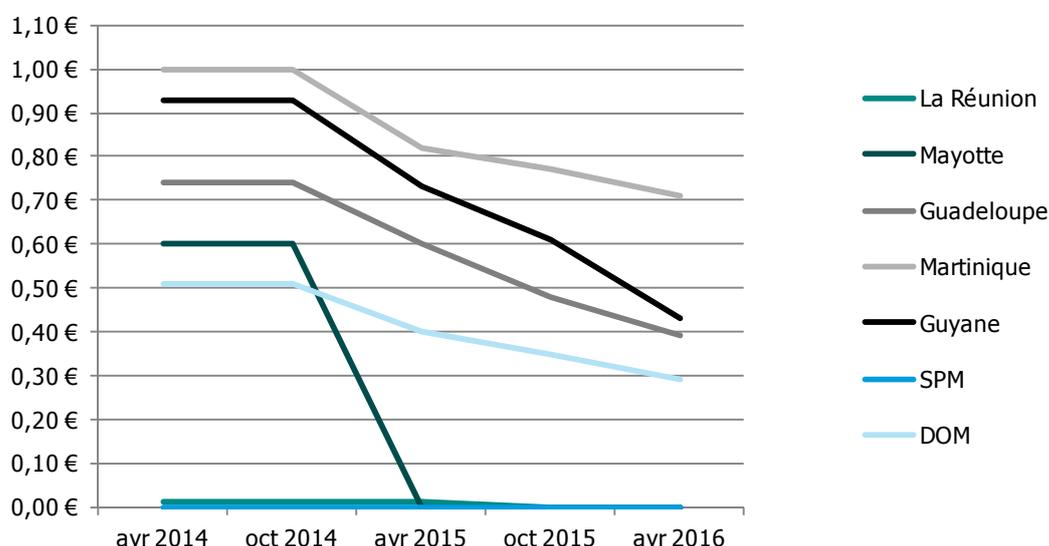


La suite de ce rapport reprend l'évolution individuelle des tarifs bancaires correspondant à l'extrait standard, puis des autres tarifs relevés par l'Observatoire.

3 ANALYSE DÉTAILLÉE ET ÉVOLUTION DES TARIFS BANCAIRES DE L'EXTRAIT STANDARD ENTRE AVRIL 2015 ET AVRIL 2016

3-1 Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet

Le tarif moyen de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet diminue de 27,5 % entre avril 2015 et avril 2016. Les tarifs moyens ont baissé dans l'ensemble des géographies. Le service est gratuit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à La Réunion et à Mayotte. Bien que la moyenne DOM soit supérieure à la moyenne métropolitaine (écart de 57 %), trois DOM présentent un tarif moyen inférieur à cette dernière.



3-2 Abonnement aux Alertes SMS (par mois)

Le tarif moyen de l'abonnement aux Alertes SMS est de 1,47 €. Son évolution n'a pu être calculée pour l'ensemble des géographies car, en avril 2015, ce service était peu développé dans certaines géographies. Le tarif moyen est stable à Mayotte, et diminue à La Réunion. Le tarif moyen est inférieur au tarif moyen métropolitain (2,06 €).

3-3 Alerte SMS (prix par message)

Le tarif moyen de l'alerte SMS (prix par message) est stable entre avril 2015 et avril 2016, à 0,31 €. Il est stable dans toutes les géographies, sauf à la Martinique où il diminue de 3,1 %. Le tarif moyen est supérieur de 24 % au tarif moyen métropolitain.

3-4 Virement SEPA occasionnel au guichet

Le tarif moyen d'un virement SEPA occasionnel déposé au guichet est en baisse (-1,4 %). La Guadeloupe et la Guyane affichent des tarifs en baisse. Une augmentation modérée est enregistrée à Mayotte et à la Martinique. À La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le tarif reste stable. Seule la Guadeloupe affiche un tarif moyen supérieur à celui de la métropole (3,69 €). Le tarif moyen pour les DOM est quant à lui inférieur de 4 % au tarif métropolitain.

3-5 Virement SEPA occasionnel par Internet

Les virements SEPA occasionnels par Internet sont gratuits dans toutes les géographies.

3-6 Mise en place d'une autorisation de prélèvement

Le tarif moyen de mise en place d'une autorisation de prélèvement est gratuit dans toutes les géographies. Le tarif moyen DOM est de ce fait inférieur à celui de la métropole (0,26 €).

3-7 Frais par prélèvement (à l'unité), autre qu'un établissement financier

Le tarif moyen des frais par prélèvement (à l'unité) est gratuit dans les DOM.

3-8 Carte de paiement internationale à débit différé

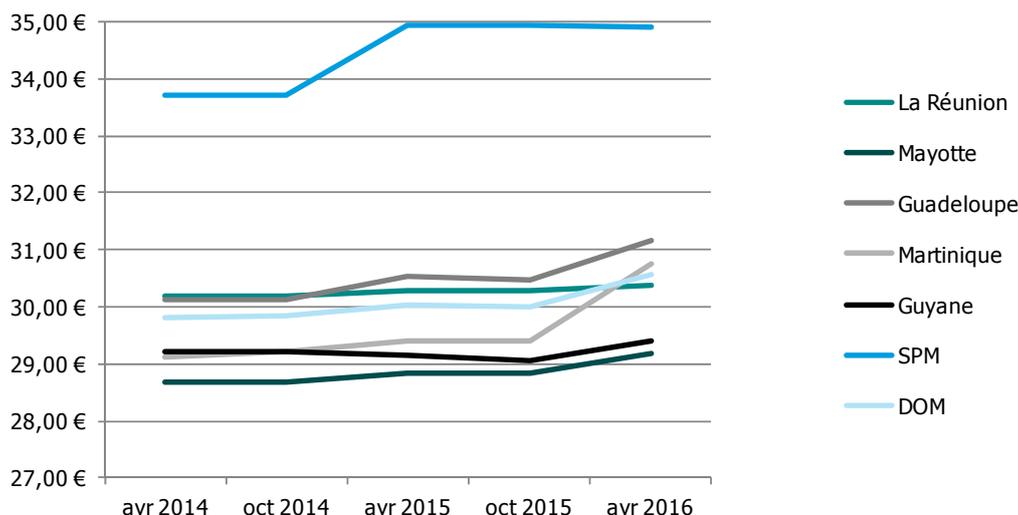
Le tarif moyen d'une carte de paiement internationale à débit différé affiche une hausse de 1,0 % entre avril 2015 et avril 2016. Les tarifs moyens sont très proches entre les 6 géographies, allant de 44,01 € à 44,86 €. Le tarif demeure légèrement moins élevé qu'en métropole (-1,0 %).

3-9 Carte de paiement internationale à débit immédiat

Le tarif moyen d'une carte de paiement internationale à débit immédiat progresse de 3,7 %. Ce tarif est en hausse sur l'ensemble des géographies. L'augmentation la plus forte est enregistrée en Guyane (5,3 %), suivie de la Martinique (5,2 %). Le tarif moyen DOM est cependant inférieur à celui de métropole (40,26 €).

3-10 Carte de paiement à autorisation systématique

Le tarif moyen d'une carte de paiement à autorisation systématique enregistre une hausse de 1,8 % mais reste très légèrement moins élevé qu'en métropole (30,56 € contre 30,71 €). Les tarifs moyens s'échelonnent de 29,17 € à Mayotte à 34,90 € à Saint-Pierre-et-Miquelon.



3-11 Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1^{er} retrait payant)

Le tarif moyen du premier retrait payant dans un DAB d'un autre établissement diminue de 10 %. Ce service reste gratuit à Mayotte, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il enregistre une baisse à la Réunion et en Martinique. Il est stable en Guadeloupe. Le tarif moyen pour les DOM est nettement moins élevé qu'en métropole (0,09 € contre 0,91 €).

Les données collectées sur ce service peuvent désormais être comparées avec les données collectées par le CCSF pour la métropole. En effet, depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

3-12 Commission d'intervention

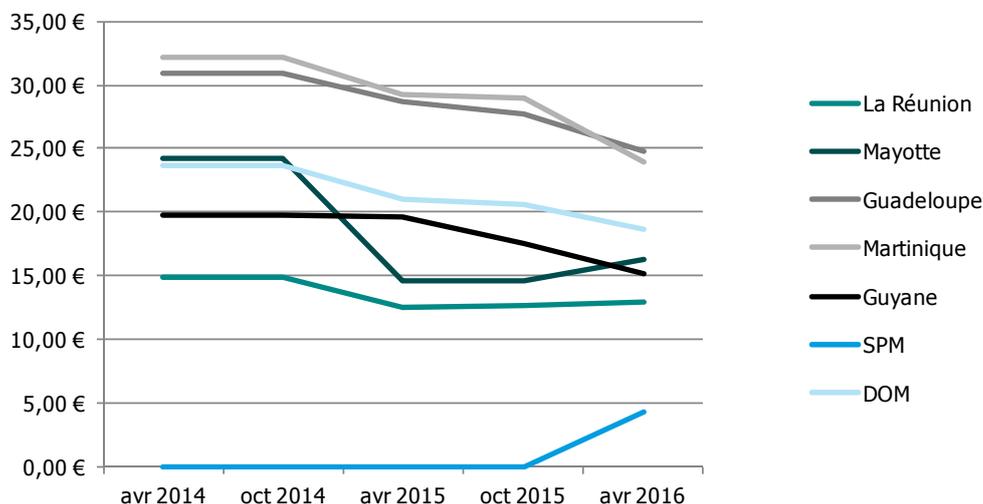
Le tarif moyen par opération d'une commission d'intervention affiche une légère hausse (0,4 %). Le décret du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention à un montant de 8 euros par opération et par compte bancaire est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. En avril 2016, les tarifs moyens s'échelonnent de 6,93 € à Saint-Pierre-et-Miquelon à 7,52 € à la Guadeloupe. Le tarif moyen pour les DOM reste légèrement moins élevé qu'en métropole (7,42 € contre 7,72 €).

3-13 Assurance perte ou vol des moyens de paiement

Le tarif moyen pour l'assurance perte ou vol des moyens de paiement augmente de 1,9 % mais demeure moins élevé que le tarif moyen métropolitain (24,19 € contre 24,79 €). Toutes les géographies enregistrent une hausse, sauf Saint-Pierre-et-Miquelon où le tarif est non significatif en avril 2016.

3-14 Frais de tenue de compte (par an)

Le tarif moyen des frais de tenue de compte est en retrait de 11,4 %. Le tarif est en baisse à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane. Il affiche une hausse à La Réunion et à Mayotte. À Saint-Pierre-et Miquelon, le service, jusqu'ici gratuit, devient payant. La moyenne DOM s'affiche à 18,64 € contre 15,24 € pour la moyenne métropole¹. La fourchette de prix entre les banques qui tarifient ce service est étendue, allant de 4,27 € à 24,83 €.



¹ Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

4

ANALYSE DÉTAILLÉE ET ÉVOLUTION DES AUTRES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE ENTRE AVRIL 2015 ET AVRIL 2016

4-1 Frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 € (décret 2007-1611)

Le tarif moyen des frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 € diminue légèrement entre avril 2015 et avril 2016 (-0,3 %). Toutes les banques affichent un tarif inférieur ou égal au maximum de 30 € imposé par la loi.

4-2 Frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 € (décret 2007-1611)

Le tarif moyen des frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 € affiche une baisse (-1,5 %). Toutes les banques proposent un tarif inférieur ou égal au maximum de 50 € imposé par la loi.

4-3 Frais de rejet de prélèvement (décret 2007-1611)

Le tarif moyen des frais de rejet de prélèvement est en hausse de 0,4 %. Toutes les banques proposent un tarif inférieur ou égal au maximum de 20 € imposé par la loi.

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie

Groupe bancaire/enseigne	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	Total
Banque Postale	Banque Postale DOM	Banque Postale DOM	Banque Postale DOM	Banque Postale DOM	Banque Postale DOM		5
BPCE (BRED)	BRED Réunion	BRED MAYOTTE	BRED GUADELOUPE	BRED MARTINIQUE	BRED GUYANE		5
BPCE (Océor)	Banque de l'La Réunion	Banque de la Réunion	BDAF	BDAF	BDAF	BDSPM	6
BPCE (CE)	CEPAC Réunion		CEPAC Guadeloupe/Martinique	CEPAC Guadeloupe/Martinique		CEIDFP	4
CRCA	CRCAM Réunion	CRCAM Réunion	CRCAM DE LA GUADELOUPE	CRCAM DE LA MARTINIQUE	CRCAM DE LA MARTINIQUE		5
CRCA (LCL)			LCL	LCL	LCL		3
Société Générale	BFCOI Réunion	BFCOI Mayotte	SGBA	SGBA			4
BNPP	BNP Réunion		BNP GUADELOUPE	BNP MARTINIQUE	BNP GUYANE		4
Crédit Mutuel			FCMAG	FCMAG	FCMAG		3
Nombre d'établissements	7	5	9	9	7	2	39

Annexe 2 - Synthèse, par géographie, de l'évolution des tarifs (avril 2015 à avril 2016)

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	DOM
Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)	gratuit	gratuit	-35,0%	-13,4%	-41,1%	gratuit	-27,5%
Alertes SMS (par mois)	-2,8%	0,0%	NS	NS	NS	NS	NS
Alertes SMS (par message)	NS	0,0%	0,0%	-3,1%	0,0%	NS	0,0%
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, au guichet (par virement et au 1er virement)	0,0%	0,6%	-5,8%	2,8%	-5,5%	0,0%	-1,4%
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, par Internet (par virement et au 1er virement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Carte de paiement internationale à débit différé	1,1%	0,4%	0,9%	1,2%	1,0%	0,0%	1,0%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	2,4%	2,1%	4,4%	5,2%	5,3%	1,0%	3,7%
Carte de paiement à autorisation systématique	0,3%	1,1%	2,1%	4,6%	0,9%	-0,1%	1,8%
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	-9,1%	gratuit	0,0%	-9,1%	gratuit	gratuit	-10,0%
Commission d'intervention (par opération)	-0,5%	0,8%	0,1%	1,9%	1,0%	0,3%	0,4%
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2,0%	1,2%	1,3%	1,2%	2,3%	NS	1,9%
Frais de tenue de compte (par an)	3,1%	11,5%	-13,5%	-17,7%	-22,6%	payant	-11,4%
Frais de rejet de chèque < 50 € (décret 2007-1611)	-0,9%	-0,3%	0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%	-0,3%
Frais de rejet de chèque > 50 € (décret 2007-1611)	-3,7%	-1,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-1,5%
Frais de rejet de prélèvement (décret 2007-1611)	0,2%	2,8%	1,2%	-0,5%	1,4%	-0,4%	0,4%

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard

Nombre de tarifs	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	DOM
Tarifs gratuits	4	5	3	3	4	5	3
Tarifs en baisse	5	2	3	5	5	2	6
Tarifs en hausse	6	8	8	8	6	3	6
Tarifs stables	1	2	2	-	1	4	1
Sans objet*	1	-	1	1	1	3	1

* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

- Baisse ou gratuité du tarif
- Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)
- Stabilité du tarif

SO : sans objet

NS : non significatif

Annexe 3 - Synthèse, par géographie, du niveau moyen des tarifs bancaires de l'extrait standard en avril 2016

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	DOM	Métropole (1)	Ecart DOM-Métropole
Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)	0,00 €	0,00 €	0,39 €	0,71 €	0,43 €	0,00 €	0,29 €	0,19 €	0,11 €
Alertes SMS (par mois)	1,37 €	1,01 €	1,97 €	1,20 €	1,57 €	NS	1,47 €	2,06 €	-0,59 €
Alertes SMS (par message)	NS	0,30 €	0,38 €	0,31 €	0,27 €	SO	0,31 €	0,25 €	0,06 €
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, au guichet (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,36 €	3,47 €	3,75 €	3,68 €	3,59 €	3,23 €	3,55 €	3,69 €	-0,14 €
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,26 €	-0,26 €
Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carte de paiement internationale à débit différé	44,01 €	44,12 €	44,61 €	44,86 €	44,84 €	44,56 €	44,42 €	44,90 €	-0,48 €
Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,77 €	38,48 €	39,82 €	39,64 €	40,39 €	36,93 €	39,33 €	40,26 €	-0,93 €
Carte de paiement à autorisation systématique	30,38 €	29,17 €	31,17 €	30,77 €	29,41 €	34,90 €	30,56 €	30,71 €	-0,15 €
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,10 €	0,00 €	0,10 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	0,91 €	-0,82 €
Commission d'intervention (par opération)	7,48 €	7,51 €	7,52 €	7,34 €	7,01 €	6,93 €	7,42 €	7,72 €	-0,30 €
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	23,40 €	23,47 €	24,68 €	24,74 €	25,65 €	NS	24,19 €	24,79 €	-0,60 €
Frais de tenue de compte (par an)**	12,96 €	16,33 €	24,83 €	24,01 €	15,14 €	4,27 €	18,64 €	15,24 €	3,40 €

(1) tarifs au 1^{er} janvier 2016

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard

** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Nombre de tarifs	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	DOM
Nombre de tarifs inférieurs ou égaux au tarif moyen métropole	12	12	9	10	10	10	11
Nombre de tarifs supérieurs au tarif moyen métropole	1	2	5	4	4	1	3
Nombre de tarifs non significatifs ou sans objet	1	0	0	0	0	3	0

Tarif moyen inférieur ou égal au tarif métropole

Tarif moyen supérieur au tarif métropole

NS : Non significatif

SO : Sans objet

Annexe 4 - Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DOM)²

Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)							CCSF	0,19 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole	
gratuit	La Réunion Moy	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
gratuit	Mayotte Moy	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
-35,0%	Guadeloupe Moy	0,74 €	0,74 €	0,60 €	0,48 €	0,39 €	111%	
-13,4%	Martinique Moy	1,00 €	1,00 €	0,82 €	0,77 €	0,71 €	284%	
-41,1%	Guyane Moy	0,93 €	0,93 €	0,73 €	0,61 €	0,43 €	132%	
gratuit	SPM Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
-27,5%	DOM Moy	0,51 €	0,51 €	0,40 €	0,35 €	0,29 €	57%	

Alertes SMS (par mois)							CCSF	2,06 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole	
-2,8%	La Réunion Moy	1,14 €	1,41 €	1,41 €	1,40 €	1,37 €	-33%	
0,0%	Mayotte Moy	0,90 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €	-51%	
NS	Guadeloupe Moy	NS	NS	NS	1,20 €	1,97 €	-4%	
NS	Martinique Moy	NS	NS	NS	1,21 €	1,20 €	-42%	
NS	Guyane Moy	NS	NS	NS	1,61 €	1,57 €	NS	
NS	SPM Moy	NS	NS	NS	NS	NS	NS	
NS	DOM Moy	NS	NS	NS	1,30 €	1,47 €	-29%	

Alertes SMS (par message)							CCSF	0,25 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole	
NS	La Réunion Moy	NS	NS	NS	NS	NS	NS	
0,0%	Mayotte Moy	0,29 €	0,29 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	20%	
0,0%	Guadeloupe Moy	NS	NS	0,38 €	0,38 €	0,38 €	52%	
-3,1%	Martinique Moy	0,33 €	0,33 €	0,32 €	0,33 €	0,31 €	24%	
0,0%	Guyane Moy	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	8%	
NS	SPM Moy	SO	SO	SO	SO	SO	NS	
0,0%	DOM Moy	NS	NS	0,31 €	0,32 €	0,31 €	24%	

Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro au guichet (par virement et au 1 ^{er} virement)							CCSF	3,69 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole	
0,0%	La Réunion Moy	2,99 €	2,99 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	-9%	
0,6%	Mayotte Moy	3,59 €	3,59 €	3,45 €	3,45 €	3,47 €	-6%	
-5,8%	Guadeloupe Moy	4,04 €	4,04 €	3,98 €	3,98 €	3,75 €	2%	
2,8%	Martinique Moy	3,64 €	3,64 €	3,58 €	3,58 €	3,68 €	0%	
-5,5%	Guyane Moy	3,95 €	3,95 €	3,80 €	3,80 €	3,59 €	-3%	
0,0%	SPM Moy	3,22 €	3,22 €	3,23 €	3,23 €	3,23 €	-12%	
-1,4%	DOM Moy	3,50 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €	3,55 €	-4%	

Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)							CCSF	0,00 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole	
gratuit	La Réunion Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
gratuit	Mayotte Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
gratuit	Guadeloupe Moy	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
gratuit	Martinique Moy	0,01 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
gratuit	Guyane Moy	0,04 €	0,04 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
gratuit	SPM Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	
gratuit	DOM Moy	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	gratuit	

² Tarifs en vigueur au 5 janvier 2016 pour la métropole.

		Mise en place d'une autorisation de prélèvement				CCSF	0,26 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole
gratuit	La Réunion Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guadeloupe Moy	0,28 €	0,28 €	0,17 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique Moy	2,66 €	1,57 €	0,05 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane Moy	1,15 €	1,06 €	0,34 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	SPM Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	DOM Moy	0,80 €	0,53 €	0,08 €	0,00 €	0,00 €	gratuit

		Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)				CCSF	0,00 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole
gratuit	La Réunion Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guadeloupe Moy	0,04 €	0,04 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique Moy	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	SPM Moy	0,26 €	0,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	DOM Moy	0,02 €	0,02 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	gratuit

		Carte de paiement internationale à débit différé				CCSF	44,90 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole
1,1%	La Réunion Moy	43,51 €	43,51 €	43,53 €	43,53 €	44,01 €	-2%
0,4%	Mayotte Moy	44,07 €	44,07 €	43,93 €	43,93 €	44,12 €	-2%
0,9%	Guadeloupe Moy	44,05 €	44,06 €	44,23 €	44,26 €	44,61 €	-1%
1,2%	Martinique Moy	44,29 €	44,38 €	44,32 €	44,32 €	44,86 €	0%
1,0%	Guyane Moy	44,66 €	44,69 €	44,41 €	44,47 €	44,84 €	0%
0,0%	SPM Moy	43,82 €	43,82 €	44,56 €	44,56 €	44,56 €	-1%
1,0%	DOM Moy	43,94 €	43,96 €	43,97 €	43,99 €	44,42 €	-1%

		Carte de paiement internationale à débit immédiat				CCSF	40,26 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole
2,4%	La Réunion Moy	37,62 €	37,62 €	37,85 €	37,85 €	38,77 €	-4%
2,1%	Mayotte Moy	37,22 €	37,22 €	37,68 €	37,68 €	38,48 €	-4%
4,4%	Guadeloupe Moy	37,65 €	37,66 €	38,14 €	38,25 €	39,82 €	-1%
5,2%	Martinique Moy	37,24 €	37,33 €	37,69 €	37,73 €	39,64 €	-2%
5,3%	Guyane Moy	38,24 €	38,28 €	38,36 €	38,55 €	40,39 €	0%
1,0%	SPM Moy	35,22 €	35,22 €	36,55 €	36,55 €	36,93 €	-8%
3,7%	DOM Moy	37,56 €	37,58 €	37,91 €	37,96 €	39,33 €	-2%

		Carte de paiement à autorisation systématique				CCSF	30,71 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole
0,3%	La Réunion Moy	30,19 €	30,19 €	30,28 €	30,28 €	30,38 €	-1%
1,1%	Mayotte Moy	28,69 €	28,69 €	28,85 €	28,85 €	29,17 €	-5%
2,1%	Guadeloupe Moy	30,12 €	30,13 €	30,52 €	30,48 €	31,17 €	1%
4,6%	Martinique Moy	29,13 €	29,21 €	29,41 €	29,40 €	30,77 €	0%
0,9%	Guyane Moy	29,20 €	29,23 €	29,16 €	29,05 €	29,41 €	-4%
-0,1%	SPM Moy	33,70 €	33,70 €	34,93 €	34,93 €	34,90 €	14%
1,8%	DOM Moy	29,81 €	29,83 €	30,02 €	30,00 €	30,56 €	0%

		Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*				CCSF	0,91 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	Ecart métropole
-9,1%	La Réunion Moy	0,12 €	0,12 €	0,11 €	0,11 €	0,10 €	-89%
gratuit	Mayotte Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
0,0%	Guadeloupe Moy	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	-89%
-9,1%	Martinique Moy	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,10 €	-89%
gratuit	Guyane Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	SPM Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
-10,0%	DOM Moy	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,09 €	-90%

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard

Commission d'intervention (par opération)							CCSF	7,72 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	CCSF	Ecart métropole
-0,5%	La Réunion Moy	7,52 €	7,52 €	7,52 €	7,52 €	7,48 €	7,48 €	-3%
0,8%	Mayotte Moy	7,51 €	7,51 €	7,45 €	7,45 €	7,51 €	7,51 €	-3%
0,1%	Guadeloupe Moy	7,51 €	7,51 €	7,51 €	7,51 €	7,52 €	7,52 €	-3%
1,9%	Martinique Moy	7,13 €	7,21 €	7,20 €	7,20 €	7,34 €	7,34 €	-5%
1,0%	Guyane Moy	6,94 €	6,97 €	6,94 €	6,94 €	7,01 €	7,01 €	-9%
0,3%	SPM Moy	6,39 €	6,39 €	6,91 €	6,91 €	6,93 €	6,93 €	-10%
0,4%	DOM Moy	7,38 €	7,40 €	7,39 €	7,39 €	7,42 €	7,42 €	-4%

Assurance perte ou vol des moyens de paiement							CCSF	24,79 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	CCSF	Ecart métropole
2,0%	La Réunion Moy	22,94 €	22,94 €	22,95 €	22,95 €	23,40 €	23,40 €	-6%
1,2%	Mayotte Moy	22,89 €	22,89 €	23,19 €	23,19 €	23,47 €	23,47 €	-5%
1,3%	Guadeloupe Moy	24,47 €	24,47 €	24,36 €	24,35 €	24,68 €	24,68 €	0%
1,2%	Martinique Moy	24,47 €	24,47 €	24,45 €	24,45 €	24,74 €	24,74 €	0%
2,3%	Guyane Moy	25,28 €	25,28 €	25,07 €	25,03 €	25,65 €	25,65 €	3%
NS	SPM Moy	NS	NS	5,05 €	5,05 €	NS	NS	NS
1,9%	DOM Moy	23,85 €	23,85 €	23,75 €	23,75 €	24,19 €	24,19 €	-2%

Frais de tenue de compte (par an)**							CCSF	15,24 €
Var 15-16		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016	CCSF	Ecart métropole
3,1%	La Réunion Moy	14,89 €	14,89 €	12,57 €	12,63 €	12,96 €	12,96 €	-15%
11,5%	Mayotte Moy	24,22 €	24,22 €	14,64 €	14,64 €	16,33 €	16,33 €	7%
-13,5%	Guadeloupe Moy	30,86 €	30,86 €	28,70 €	27,76 €	24,83 €	24,83 €	63%
-17,7%	Martinique Moy	32,19 €	32,19 €	29,17 €	28,94 €	24,01 €	24,01 €	58%
-22,6%	Guyane Moy	19,72 €	19,72 €	19,57 €	17,54 €	15,14 €	15,14 €	-1%
payant	SPM Moy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,27 €	4,27 €	-72%
-11,4%	DOM Moy	23,66 €	23,66 €	21,04 €	20,62 €	18,64 €	18,64 €	22%

** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Baisse du tarif
 Hausse du tarif

Tarif inférieur ou égal au tarif métropolitain
 Tarif supérieur au tarif métropolitain

Annexe 5 - Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « hors extrait standard » (tarifs moyens tous DOM)

Frais de rejet de chèque < 50 € (décret 2007-1611)

<i>Var 15-16</i>		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016
-0,9%	La Réunion Moy	28,47 €	28,47 €	27,73 €	27,73 €	27,48 €
-0,3%	Mayotte Moy	28,14 €	28,14 €	27,91 €	27,91 €	27,83 €
0,2%	Guadeloupe Moy	27,69 €	27,69 €	26,93 €	26,95 €	26,99 €
0,1%	Martinique Moy	27,86 €	27,86 €	27,01 €	27,02 €	27,03 €
-0,1%	Guyane Moy	27,58 €	27,58 €	27,86 €	27,86 €	27,82 €
0,0%	SPM Moy	25,61 €	25,61 €	22,36 €	22,36 €	22,36 €
-0,3%	DOM Moy	28,04 €	28,04 €	27,36 €	27,37 €	27,28 €

Frais de rejet de chèque > 50 € (décret 2007-1611)

<i>Var 15-16</i>		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016
-3,7%	La Réunion Moy	47,00 €	47,00 €	46,53 €	46,53 €	44,80 €
-1,2%	Mayotte Moy	46,63 €	46,63 €	46,54 €	46,54 €	45,98 €
0,2%	Guadeloupe Moy	46,28 €	46,28 €	45,80 €	45,82 €	45,88 €
0,0%	Martinique Moy	46,81 €	46,81 €	46,15 €	46,16 €	46,16 €
0,0%	Guyane Moy	45,01 €	45,01 €	45,69 €	45,69 €	45,68 €
0,0%	SPM Moy	45,61 €	45,61 €	42,36 €	42,36 €	42,36 €
-1,5%	DOM Moy	46,62 €	46,62 €	46,18 €	46,19 €	45,48 €

Frais de rejet de prélèvement (décret 2007-1611)

<i>Var 15-16</i>		avr 2014	oct 2014	avr 2015	oct 2015	avr 2016
0,2%	La Réunion Moy	17,11 €	17,11 €	16,34 €	16,34 €	16,37 €
2,8%	Mayotte Moy	17,05 €	17,05 €	16,85 €	16,85 €	17,32 €
1,2%	Guadeloupe Moy	17,23 €	17,23 €	16,31 €	16,31 €	16,51 €
-0,5%	Martinique Moy	18,11 €	18,11 €	17,13 €	16,92 €	17,04 €
1,4%	Guyane Moy	14,98 €	14,98 €	15,01 €	14,99 €	15,22 €
-0,4%	SPM Moy	20,00 €	20,00 €	17,79 €	17,79 €	17,72 €
0,4%	DOM Moy	17,25 €	17,25 €	16,45 €	16,39 €	16,51 €

Annexe 7 : Avis du CCSF du 30 septembre 2014



30 septembre 2014

texte finalisé par procédure écrite le 21 octobre 2014

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires

dans les départements et collectivités d'outre-mer avec les tarifs métropolitains

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer. Dans le cadre de cette mission, M. Constans a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis ce rapport au Parlement, partage les conclusions de ce rapport. Il a saisi le CCSF pour que le Comité donne un avis.

Les éléments de contexte

Le rapport du président du CCSF présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires depuis 2009.

- La situation des banques outre-mer est caractérisée par les éléments suivants :
- L'importance du rôle économique de l'industrie bancaire : plus de 8 600 emplois dans les départements et collectivités d'outre-mer ; un produit net bancaire de 1 300 millions d'euros ; un taux de bancarisation de la population souvent proche de celui de la métropole ; 650 guichets bancaires ; de nombreuses banques « de plein exercice » au service des entreprises et des investissements locaux.
- Un contexte concurrentiel avéré avec un mouvement de concentration dans le sillage de celui observé en métropole et une forte concurrence entre les établissements dans chaque département ou collectivité.
- Des spécificités liées à des coûts de structures plus importants qu'en métropole, des coûts salariaux plus élevés, parfois une fiscalité supplémentaire (Polynésie) et la fragilité de la situation financière d'une partie plus importante de la population entraînant un coût du risque plus élevé.
- Enfin, un cadre législatif qui a évolué sensiblement au cours des dernières années, avec notamment les lois spécifiques du 20 novembre 2012 et du 15 novembre 2013. Ces textes, dont l'application s'est heurtée à des difficultés techniques, sont à l'origine d'une concertation accrue entre les pouvoirs publics au plan local (préfets et hauts commissaires) et les banques, avec l'appui des instituts d'émission (IEDOM et IEOM), pour parvenir à des accords de baisse des tarifs.

Avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires dans les DOM-COM avec les tarifs métropolitains

- ***L'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels*** fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains en partie réalisée ou en cours dans les départements d'outre-mer et le maintien dans les collectivités d'outre-mer de tarifs bancaires très supérieurs à ceux de la métropole.
 - Ainsi, dans les DOM, 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble dans des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009.

Désormais, 15 tarifs moyens sur 20, sont moins élevés qu'en métropole.

En revanche, les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.
 - En revanche, dans les COM du Pacifique, les tarifs moyens sont stables ou en légère hausse depuis 2009, même si l'on observe pour la première fois en Nouvelle Calédonie une baisse des frais de tenue de compte en 2014. De plus, les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole.
 - Dans ces conditions, le rapport Constans retient pour la convergence d'ici 2017 deux objectifs généraux que le CCSF considère comme des axes de travail :
 - pour les DOM, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ;
 - pour les COM du Pacifique, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 %.

L'Avis du CCSF

Dans ce contexte, à la suite de sa réunion du 30 septembre 2014, le CCSF a adopté l'Avis suivant :

1. Le Comité partage les objectifs de convergence des tarifs bancaires outre-mer avec ceux de la métropole selon des procédures et un rythme adaptés et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques.
2. Il s'agit également de maintenir et développer outremer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires.
3. La convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département ou par territoire pour chaque ligne tarifaire ou pour un ensemble de tarifs.
4. Le panier de tarifs choisis comprend ceux de l'extrait standard mais peut être enrichi, par exemple de ceux présentés en sus dans le rapport Constans.
5. Les objectifs de convergence à atteindre d'ici 2017 à la suite des propositions du rapport Constans et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements, les modalités et le rythme retenus pour les atteindre sont fixés par département ou territoire dans le cadre des réunions de dialogue prévues par la loi entre les pouvoirs

Avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires dans les DOM-COM
avec les tarifs métropolitains

publics (préfets et hauts commissaires), les établissements de crédit et les associations de consommateurs représentatives, avec l'appui des instituts d'émission (IEDOM et IEOM).

Pour la période 2015-2017, des engagements précis sont conclus par département ou territoire avant la fin de l'année 2014 ; il sera tenu compte des évolutions favorables au consommateur résultant des négociations déjà menées ou en cours.

6. La réalisation de ces objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles, par département ou territoire, qui se placent également dans le cadre prévu par la loi.
7. Le CCSF recommande la création par département ou territoire d'un site internet dédié présentant de façon très lisible les données publiées pour les observatoires des tarifs bancaires de l'IEDOM et de l'IEOM ; cela permettrait aux consommateurs de suivre directement l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département ou territoire.

Annexe 8 : Accord de concertation signé en Martinique le 12 mai 2015

Protocole d'engagement relatif à la convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers en Martinique

Entre les soussignés :

l'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région Martinique,

d'une part,

et les **établissements de crédit** suivants :

- la Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA),
- la BNP Paribas Martinique (BNPPM),
- la Caisse Régionale du Crédit agricole Mutuel de Martinique-Guyane (CRCAMMG),
- la Banque des Antilles Françaises (BDAF),
- Le Crédit Lyonnais Antilles-Guyane (LCL A-G),
- la BRED Banque Populaire (BRED BP),
- la Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur (CEPAC),
- la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG),
- La Banque Postale (LBP),

d'autre part,

Préambule

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), Emmanuel Constans, a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Le rapport « Constans » présente les principales caractéristiques de la situation des banques outremer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009. Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emplois et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérées (coûts de structures plus importants, coût du risque plus élevé).

Le rapport dresse ensuite un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présente un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer avec ceux de la métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis le rapport Constans au Parlement le 30 juillet 2014 et l'a rendu public le même jour, en partage les conclusions.

Dans son avis du 30 septembre 2014, le CCSF reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains : 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009. Désormais 15 tarifs moyens sur 20 sont moins élevés qu'en métropole. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

.../...

L'avis du CCSF souligne que la convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements. Il souligne également que « il s'agit également de maintenir et développer outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

Les établissements de crédit ont, à l'occasion des réunions de concertation, appelé l'attention sur les éventuelles conséquences d'une évolution de leurs grilles tarifaires sur le Produit Net Bancaire (PNB), dans un contexte déjà marqué par le plafonnement des commissions d'intervention (dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013).

Article 1 - Engagement

Conformément à l'avis précité du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est à dire à l'échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle des particuliers rejoigne la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte aux particuliers.

Conformément au rapport Constans, « cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultra-marins moyens avec les moyennes métropolitaines ».

Article 2 – Suivi de l'objectif de convergence

Conformément à l'avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L711-22 du code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'Etat, en présence de l'IEDOM. Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et de définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers pour l'année à venir.

Article 3 – Communication auprès des consommateurs

L'IEDOM publie sur son site internet (www.iedom.fr) les tarifs bancaires de l'ensemble des départements d'Outre-mer dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers, permettant aux consommateurs de suivre l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département.

Article 4 – Durée de l'engagement

Le présent protocole d'engagement prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017. Il peut être modifié à la demande de toute partie signataire, par consensus de toutes les parties signataires.

Fait à Fort-de-France, le 12 mai 2015

Pour l'Etat, le Préfet de la Martinique,
Fabrice RIGOLET-ROZE

Pour la SCBA,
Jarmila SPUROVA

Pour la BNPPM,
Thierry FOUCAUD

Pour la CRCAMMG,
France VILLETTE

Pour la BDAF,
Daniel GERME

Pour LCL A-G,
Huguette LEDOUX

Pour la BRED BP,
Sandra ARBET

Pour la CEPAC,
Loïc LAURENT

Pour la FCMAG,
Francois WAGNER

Pour LBP,
Jean-Claude MANERE

En présence de l'IEDOM,
Victor-Robert NUGENT

Annexe 9 : Accord de concertation signé en Guadeloupe le 25 juin 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Protocole d'engagement relatif à la convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers en Guadeloupe

Entre les soussignés :

l'État, représenté par le Préfet de la Région Guadeloupe,

d'une part,

et les **établissements de crédit** suivants :

la Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA),
la BNP Paribas Guadeloupe (BNPPG),
la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe (CRCAMG),
la Banque Des Antilles Françaises (BDAF),
le Crédit Lyonnais (LCL),
le Crédit Maritime Mutuel Outre-Mer (CMMOM),
la BRED Banque Populaire (BRED BP),
la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC),
la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG),
la Banque Postale (LBP),

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), Emmanuel Constans, a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le rapport « Constans » a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis ce rapport au Parlement le 30 juillet 2014, partage les conclusions de ce rapport et l'a rendu public le même jour.

Dans son avis du 30 septembre 2014, le CCSF reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains : 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009. Désormais 15 tarifs moyens sur 20 sont moins élevés qu'en métropole. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

L'avis du CCSF souligne que la convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements. Il souligne également que « il s'agit également de maintenir et développer outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

La situation des banques outre-mer, qui s'inscrit par ailleurs dans un contexte législatif plus contraint, est caractérisée par un contexte concurrentiel avéré et des spécificités liées à des coûts de structure plus importants qu'en métropole ainsi qu'un coût du risque plus élevé. Dans cette situation, les effets de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, et de ses décrets d'application, pour l'industrie bancaire (dont les commissions d'intervention) se traduisent par une baisse annuelle de plusieurs millions d'euros du Produit Net Bancaire des établissements de crédit.

*
* *

Article 1 – Engagement

Conformément à l'avis précité du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est à dire à l'échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers converge vers la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers.

Conformément au rapport Constans, « cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultra-marins moyens avec les moyennes métropolitaines ».

Article 2 – Suivi de l'objectif de convergence

Conformément à l'avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L711-22 du code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'État, en présence de l'IEDOM.

Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et de définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers pour l'année à venir.

Article 3 – Communication auprès des consommateurs

L'IEDOM publie sur son site internet (www.iedom.fr) les tarifs bancaires de l'ensemble des départements d'Outre-mer dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers, permettant aux consommateurs de suivre l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département.

Article 4 – Durée de l'engagement

Le présent protocole d'engagement est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Handwritten signatures in blue ink, including a signature on the left and a group of several signatures on the right.

Fait à Abymes, le 25 juin 2015

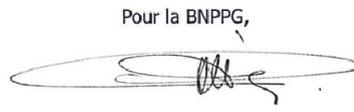
Le Préfet de la Guadeloupe


Jacques BILLANT

Pour la SGBA,


Philippe RICHARD

Pour la BNPPG,


Patrick CHARTIER

Pour la CRCAMG,


Paul CARTTE

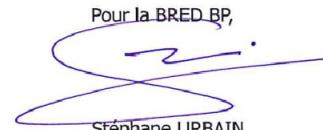
Pour la BDAF,


Didier LOING

Pour la LCL,


Alain STASSINET

Pour la BRED BP,


Stéphane URBAIN

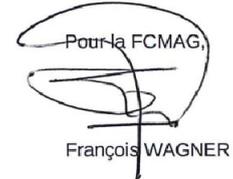
Pour le CMMOM,


Gérard CADIC

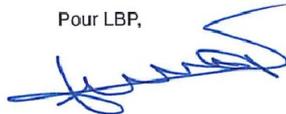
Pour la CEPAC,


Loïc LAURENT

Pour la FCMAG,


François WAGNER

Pour LBP,


Michelle PAOLINI

En présence de l'IEDOM,


Florence MAR-PICART

Annexe 10 : Accord de concertation signé à La Réunion le 14 octobre 2015



PREFET DE LA REUNION

Protocole d'engagement relatif à la convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers à La Réunion

Entre les soussignés :

l'État, représenté par le Préfet de la Région Réunion,

d'une part,

et les établissements de crédit suivants :

- la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC OI),
- la BNP Paribas Réunion (BNPPR),
- la Caisse Régionale du Crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR),
- La BRED Banque Populaire (BRED BP),
- La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Outre-Mer (CRCMMOM),
- La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC),
- La Banque Postale (LBP)
- La Banque de La Réunion (BR).

d'autre part,

En présence de l'agence de La Réunion de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM),

Préambule

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), Emmanuel Constans, a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Le rapport « Constans » a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis ce rapport au Parlement le 30 juillet 2014, partage les conclusions de ce rapport et l'a rendu public le même jour.

Dans son avis du 30 septembre 2014, le CCSF reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains : 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009. Désormais 15 tarifs moyens sur 20 sont moins élevés qu'en métropole. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

L'avis du CCSF souligne que la convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements. Il souligne également que « il s'agit également de maintenir et développer outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

La situation des banques outre-mer, qui s'inscrit par ailleurs dans un contexte législatif plus contraint, est caractérisée par un contexte concurrentiel avéré et des spécificités liées à des coûts de structure plus importants qu'en métropole ainsi qu'un coût du risque plus élevé. Dans cette situation, les effets de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, et de ses décrets d'application, pour l'industrie bancaire (dont les commissions d'intervention) se traduisent par une baisse annuelle de plusieurs millions d'euros du Produit Net Bancaire des établissements de crédit.

Article 1 – Engagement

Conformément à l'avis précité du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est à dire à l'échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers converge vers la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers.

Conformément au rapport Constans, « cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultra-marins moyens avec les moyennes métropolitaines ».

Article 2 – Suivi de l'objectif de convergence

Conformément à l'avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L711-22 du code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'État, en présence de l'IEDOM.

Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et de définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers pour l'année à venir.

Article 3 – Communication auprès des consommateurs

L'IEDOM publie sur son site internet (www.iedom.fr) les tarifs bancaires de l'ensemble des départements d'Outre-mer dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers, permettant aux consommateurs de suivre l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département.

Article 4 – Durée de l'engagement

Le présent protocole d'engagement est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Fait à Saint-Denis, le 14 octobre 2015

Pour l'État, le Préfet de La Réunion

Dominique SORAIN



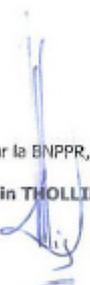
Pour la BFC OI,

Pierre-André TAULET



Pour la BNPPR,

Alain THOLLIEZ



Pour la CRCAMR,

Christian VALETTE



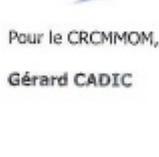
Pour la BRED BP,

Frédéric CORMEROTS



Pour le CRCMMOM,

Gérard CADIC



Pour la CEPAC,

Patrick GEIGLE



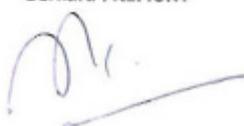
Pour LBP,

Gilbert CALASCIBETTA



Pour la BR,

Bernard FREMONT



En présence de l'IEDOM,

Thierry BELTRAND



Annexe 11 - L'Observatoire semestriel des tarifs bancaires d'avril 2016



Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'IEDOM établit l'observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM, conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81). La collecte et le traitement des données couvrent l'ensemble des établissements bancaires installés dans les six géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le présent observatoire porte sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des DOM avec ceux de la métropole, cet observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2015, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEDOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 126 établissements de crédit métropolitains représentant 98,5% des parts de marché des comptes de particuliers.

- Comparativement à l'observatoire d'octobre 2015, 5 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 affichent une diminution. Par ailleurs, 11 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.
- Parmi les tarifs réglementés, seuls les frais de rejet de prélèvement enregistrent une légère hausse.

Nota bene : ① La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ② L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services, et ne présente pas les forfaits aux définitions propres à chaque établissement de crédit. ③ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

Tarification moyenne des services bancaires aux particuliers dans les DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} avril 2016

en euros	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	24,83	15,14	24,01	12,96	16,33	4,27	18,64	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,39	0,43	0,71	0,00	0,00	0,00	0,29	0,31
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,97	1,57	1,20	1,37	1,01	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,31	NS	0,30	SO	0,31	0,40
Carte de paiement internationale à débit différé	44,61	44,84	44,86	44,01	44,12	44,56	44,42	44,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	39,82	40,39	39,64	38,77	38,48	36,93	39,33	38,92
Carte de paiement à autorisation systématique	31,17	29,41	30,77	30,38	29,17	34,90	30,56	30,38
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,81	0,78	0,87	0,72	0,81	0,26	0,78	0,90
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,75	3,59	3,68	3,36	3,47	3,23	3,55	3,61
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,85
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,52	7,01	7,34	7,48	7,51	6,93	7,42	7,73
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,68	25,65	24,74	23,40	23,47	NS	24,19	24,64
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	26,99	27,82	27,03	27,48	27,83	22,36	27,28	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	45,88	45,68	46,16	44,80	45,98	42,36	45,48	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	16,51	15,22	17,04	16,37	17,32	17,72	16,51	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et Favis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

Méthodologie : les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

GUADELOUPE Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2016

en euros	BRED-BP	CEPAC	BPP GUADELOUPE	CRCAMG	FCMAG	SGBA	LA BANQUE POSTALE	BDAF	LCL	Moyenne Guadeloupe	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD											
Frais de tenue de compte (par an)	18,00	14,40	40,00	48,00	24,00	45,00	6,20	60,36	24,00	24,83	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0	0	2,00	0	3,00	3,90	0	3,50	0	0,39	0,31
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2,55	2,99	2,30	1,00	1,70	50	2,00	1,30	1,97	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	50	0,30	0,50	0,20	0,50	0,23	50	50	0,38	0,40
Carte de paiement internationale à débit différé	43,50	39,00	46,00	47,00	46,20	45,00	44,50	45,00	48,00	44,61	44,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	43,50	39,00	46,00	38,00	37,00	35,00	39,00	33,00	42,60	39,82	38,92
Carte de paiement à autorisation systématique	33,00	35,50	30,00	32,00	28,00	32,00	28,50	32,36	29,40	31,17	30,38
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	1,00	1,00	1,00	0,90	1,00	0	0,65	0	1,00	0,81	0,90
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,60	3,50	5,05	4,00	4,08	4,20	3,30	4,25	4,40	3,75	3,61
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,85
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	8,00	6,00	8,00	6,60	8,00	8,00	7,52	7,73
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	26,00	18,30	32,00	24,00	26,00	29,95	24,00	22,87	33,60	24,68	24,64
TARIFS RÉGLEMENTÉS											
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	22,00	22,00	30,00	30,00	30,00	29,50	28,50	22,00	30,00	26,99	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	42,00	42,00	50,00	50,00	50,00	49,50	45,00	42,00	50,00	45,88	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	20,00	12,00	20,00	20,00	20,00	19,90	12,30	12,00	20,00	16,51	

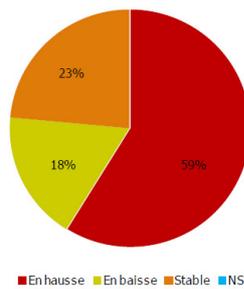
50 : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

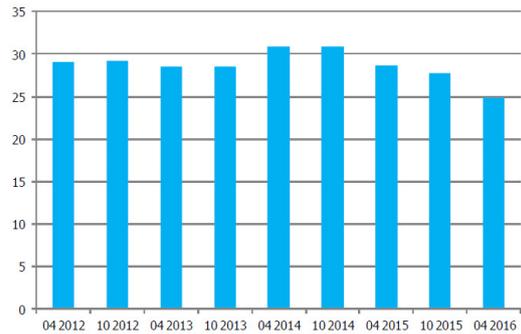
* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constants et Tavis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (= frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité +), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

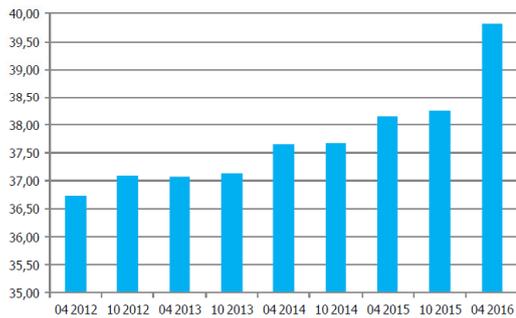
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



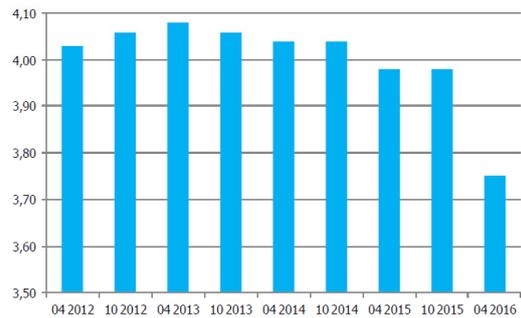
Évolution des frais de tenue de compte (en euros)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en euros)



Évolution de la tarification d'un virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (en euros)



GUYANE Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2016

en euros	BRED-BP	BNPP GUYANE	FCMAG	CRCAMMG	LA BANQUE POSTALE	BDAF	LCL	Moyenne Guyane	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD									
Frais de tenue de compte (par an)	16,00	46,00	24,00	46,68	6,20	60,36	24,00	15,14	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0	2,00	3,00	0	0	3,50	0	0,43	0,31
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	3,00	1,00	0	50	2,00	1,30	1,57	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	0,30	0,20	0,30	0,21	50	50	0,27	0,40
Carte de paiement internationale à débit différé	43,50	46,00	46,20	48,80	44,50	45,00	48,00	44,84	44,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	43,50	46,00	37,00	38,50	39,00	33,00	42,60	40,39	38,92
Carte de paiement à autorisation systématique	33,00	30,00	28,00	31,20	28,50	32,36	29,40	29,41	30,38
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	1,00	1,00	1,00	1,00	0,65	0	1,00	0,78	0,90
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,32	5,05	4,08	3,40	3,30	4,25	4,40	3,59	3,61
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,85
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	6,00	8,00	6,60	8,00	8,00	7,01	7,73
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	26,00	32,00	26,00	24,00	24,00	22,87	33,60	25,65	24,64
TARIFS RÉGLEMENTÉS									
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	22,00	30,00	30,00	30,00	28,50	22,00	30,00	27,82	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	42,00	50,00	50,00	50,00	45,00	42,00	50,00	45,68	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	20,00	20,00	20,00	20,00	12,30	12,00	20,00	15,22	

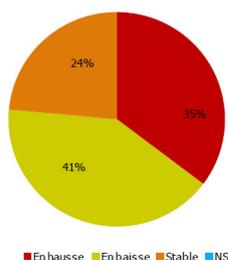
50 : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

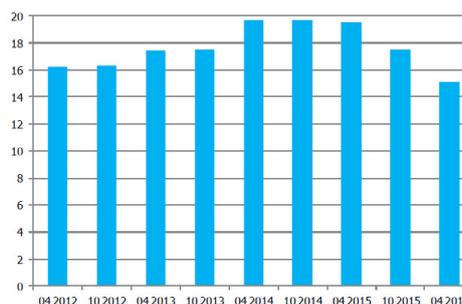
* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constats et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (+ frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité -), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

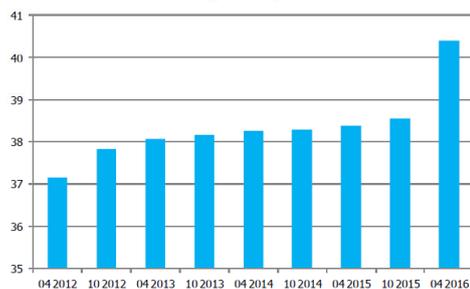
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



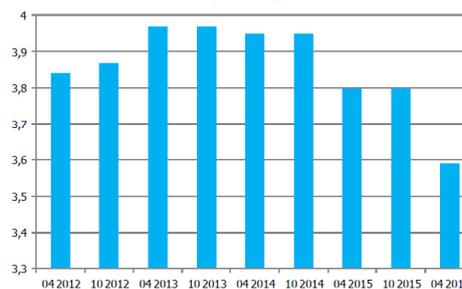
Évolution des frais de tenue de compte (en euros)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en euros)



Évolution de la tarification d'un virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (en euros)



MARTINIQUE Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2016

en euros	BRED-BP	CEPAC	BNP MARTINIQUE	FCMAG	SGBA	CRCAMMG	LA BANQUE POSTALE	BDAF	LCL	Moyenne Martinique	Moyenne CCFP
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD											
Frais de tenue de compte (par an)	18,00	14,40	40,00	24,00	45,00	46,60	6,20	60,36	24,00	24,01	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0	0	1,50	3,00	3,90	0	0	3,50	0	0,71	0,31
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2,55	3,00	1,00	1,70	0	50	2,00	1,30	1,20	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	50	0,30	0,20	0,50	0,30	0,23	50	50	0,31	0,40
Carte de paiement internationale à débit différé	43,50	39,00	44,50	46,20	45,00	48,80	44,50	45,00	48,00	44,86	44,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	43,50	39,00	44,50	37,00	35,00	38,50	39,00	33,00	42,60	39,64	38,92
Carte de paiement à autorisation systématique	33,00	35,50	30,00	28,00	32,00	31,20	28,50	32,36	29,40	30,77	30,38
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant*)	1,00	1,00	1,00	1,00	0	1,00	0,65	0	1,00	0,87	0,90
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,60	3,50	5,05	4,08	4,20	3,40	3,30	4,25	4,40	3,68	3,61
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,85
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	6,00	8,00	8,00	6,60	8,00	8,00	7,34	7,73
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	26,00	18,30	32,00	26,00	29,95	24,00	24,00	22,87	33,60	24,74	24,64
TARIFS RÉGLEMENTÉS											
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	22,00	22,00	30,00	30,00	29,50	30,00	28,50	22,00	30,00		27,03
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	42,00	42,00	50,00	50,00	49,50	50,00	45,00	42,00	50,00		46,16
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	20,00	12,00	20,00	20,00	19,90	20,00	12,30	12,00	20,00		17,04

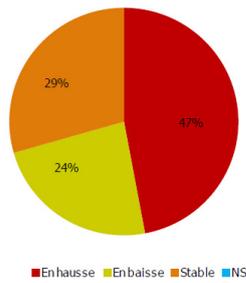
50 : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

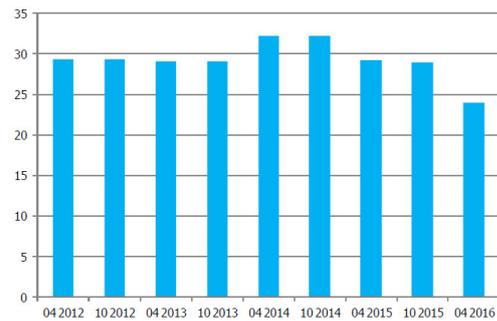
* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCFP conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constats et l'avis du CCFP du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropolitaine calculée et publiée par le CCFP (= frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité*), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

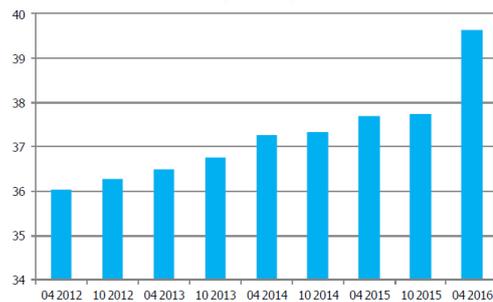
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



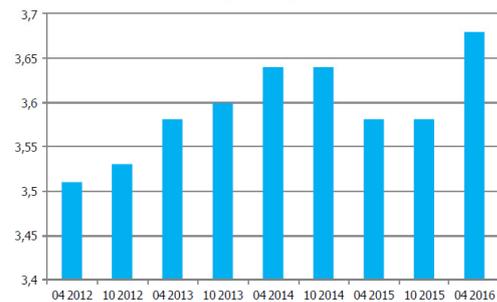
Évolution des frais de tenue de compte (en euros)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en euros)



Évolution de la tarification d'un virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (en euros)



LA RÉUNION Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2016

en euros	BRED-BP	CEPAC	BR	BFCOI	CRCAMR	LA BANQUE POSTALE	BIFP REUNION	Moyenne Réunion	Moyenne CCF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD									
Frais de tenue de compte (par an)	14,40	14,40	27,00	30,00	0	6,20	36,00	12,96	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,31
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2,55	1,00	1,00	1,00	50	2,00	1,37	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	50	50	0,30	0,20	0,23	50	NS	0,40
Carte de paiement internationale à débit différé	43,50	40,00	45,00	44,00	44,00	44,50	46,00	44,01	44,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	43,50	40,00	37,00	36,00	36,00	39,00	41,00	38,77	38,92
Carte de paiement à autorisation systématique	33,00	40,00	30,00	28,00	27,80	28,50	32,00	30,38	30,38
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	1,00	1,00	0	1,00	0,65	0,65	1,30	0,72	0,90
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,60	3,50	3,30	3,30	3,25	3,30	3,50	3,36	3,61
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,85
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	6,60	8,00	7,48	7,73
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	26,00	18,30	25,00	21,25	24,00	24,00	21,48	23,40	24,64
TARIFS RÉGLEMENTÉS									
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	22,00	22,00	30,00	30,00	28,00	28,50	30,00	27,48	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	42,00	42,00	50,00	50,00	40,00	45,00	50,00	44,80	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	20,00	12,00	20,00	20,00	20,00	12,30	20,00	16,37	

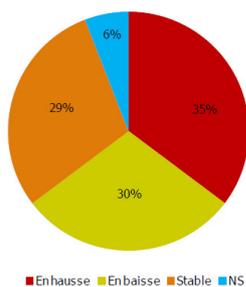
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

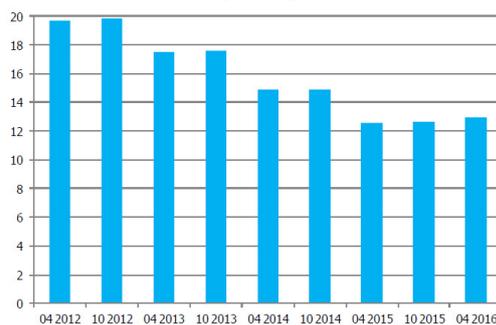
* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et Favis du CCF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

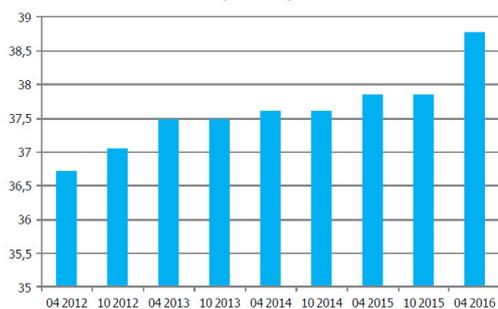
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



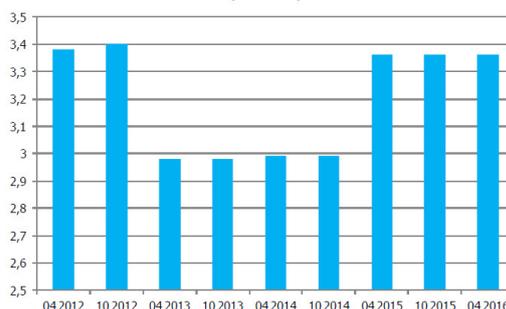
Évolution des frais de tenue de compte (en euros)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en euros)



Évolution de la tarification d'un virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (en euros)



MAYOTTE Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2016

en euros	BRED-BP	BR	BFCOI	CRCAMR	LA BANQUE POSTALE	Moyenne Mayotte	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	14,40	27,00	30,00	0	6,20	16,33	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0	0	0	0	0	0,00	0,31
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	1,00	1,00	1,00	50	1,01	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	50	0,30	0,20	0,21	0,30	0,40
Carte de paiement internationale à débit différé	43,50	45,00	44,00	44,00	44,50	44,12	44,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	43,50	37,00	36,00	36,00	39,00	38,48	38,92
Carte de paiement à autorisation systématique	33,00	30,00	28,00	27,80	28,50	29,17	30,38
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	1,00	0	1,00	0,65	0,65	0,81	0,90
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,32	3,30	3,80	3,25	3,30	3,47	3,61
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	0,00	0,85
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	8,00	6,60	7,51	7,73
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	26,00	25,00	21,25	24,00	24,00	23,47	24,64
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	22,00	30,00	30,00	28,00	28,50	27,83	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	42,00	50,00	50,00	40,00	45,00	45,98	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	20,00	20,00	20,00	20,00	12,30	17,32	

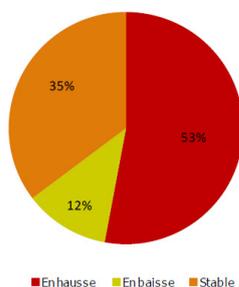
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

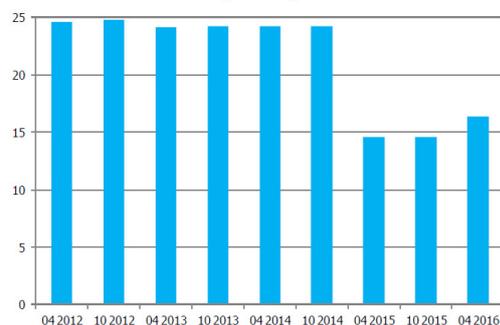
* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constants et faveurs du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

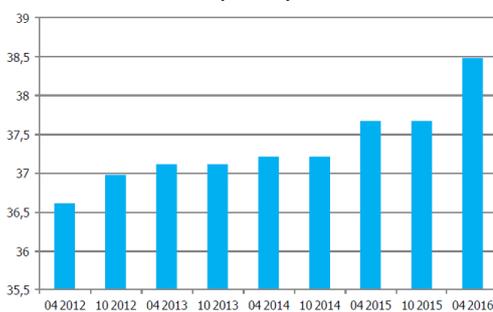
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



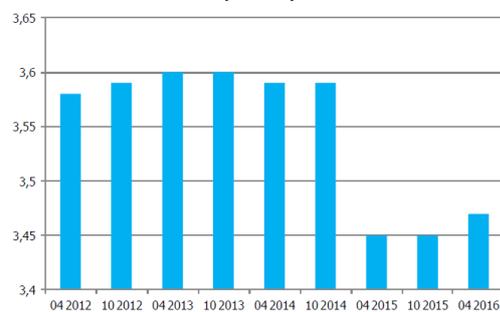
Évolution des frais de tenue de compte (en euros)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en euros)



Évolution de la tarification d'un virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (en euros)



SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2016

en euros	BDSM	CEIDF	Moyenne Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne CCSF
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD				
Frais de tenue de compte (par an)	0	15,00	4,27	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0	0	0,00	0,31
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	2,50	NS	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	50	0,40
Carte de paiement internationale à débit différé	44,50	44,70	44,56	44,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	35,90	39,50	36,93	38,92
Carte de paiement à autorisation systématique	35,90	32,40	34,90	30,38
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	0,90	0,26	0,90
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,20	3,30	3,23	3,61
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0,00	0,85
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	6,50	8,00	6,93	7,73
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	18,30	NS	24,64
TARIFS RÉGLEMENTÉS				
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	22,50	22,00	22,36	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	42,50	42,00	42,36	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	20,00	12,00	17,72	

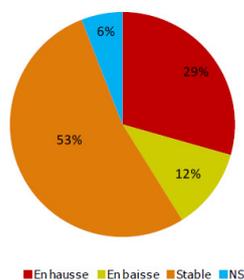
50 : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport constants et avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

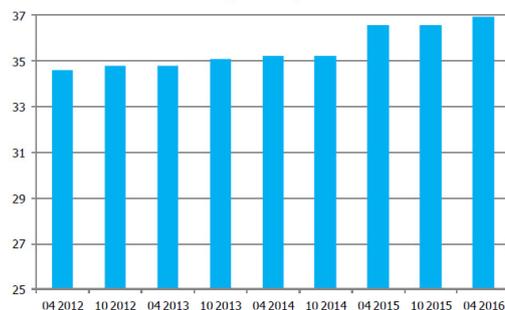
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



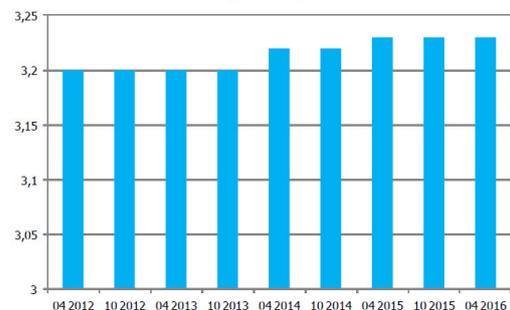
Évolution des frais de tenue de compte (en euros)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en euros)



Évolution de la tarification d'un virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (en euros)



Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Hervé GONSARD
Éditeur : IEDOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
Achévé en mai 2016 – Dépôt légal : mai 2016
ISSN 2428-0372 (en ligne)

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Hervé GONSARD
Éditeur : IEDOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
Achévé en juillet 2016 – Dépôt légal : juillet 2016
ISSN 2428-0372

